



D\_2026\_17  
AÉAU

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président d'atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Considérant** que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonné référencé 9606090 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la CCSE, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 12 mai 2025,
- Abonnée référencée 9608670 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la CCSE, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 14 novembre 2024, et le 12 mai 2025,
- Abonné référencé 9571572 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 12 novembre 2024, le 15 mai 2025, et le 14 novembre 2025,
- Abonné référencé 9700180 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Nort-sur-Erdre, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 15 mai 2025 et le 14 novembre 2025,
- Abonnée référencée CL034407901304001 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Vignoble, transmis par le délégataire STGS à atlantic'eau le 14 novembre 2024 et le 14 novembre 2025,
- Abonnée référencée 0041192852 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Pontchâteau-Guémené, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 5 novembre 2024 et le 12 mai 2025,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'émettre 6 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 1 912.57 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 1 276.57 €
- Pénalités pour frais de relance : 636 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>SAINT-BREVIN-LES-PINS</b>					
9606090	68,86 €	3,79 €	72,65 €	53,00 €	125,65 €
<b>SAINT-PÈRE-EN-RETZ</b>					
9608670	39,72 €	2,18 €	41,90 €	106,00 €	147,90 €
<b>MOUZEIL</b>					
9571572	233,83 €	12,86 €	246,69 €	159,00 €	405,69 €
<b>PUCEUL</b>					
9700180	155,12 €	8,53 €	163,65 €	106,00 €	269,65 €
<b>LE LANDREAU</b>					
CL034407901304001	249,42 €	13,72 €	263,14 €	106,00 €	369,14 €
<b>CONQUEREUIL</b>					
0041192852	463,07 €	25,47 €	488,54 €	106,00 €	594,54 €

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Raymond Charbonnier  
Atlantic'eau - 3eme  
Vice-Président  
12 mai 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/05/2026
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/05/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication